

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal..... 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 43
Absentes 2

Délibération n°2022-02-04-U

Approbation du contrat de relance du logement à l'échelle du Territoire Paris Est Marne&Bois entre l'Etat, le Territoire et la ville de Fontenay-sous-Bois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS EXTRAIT DU REGISTRE

des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, **dix-sept février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **neuf février**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS,

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. LEBLANC,	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme BAYOL	a donné mandat à	M. BEDOURET

ABSENTES

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Franck MORA ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2000-123 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n°2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU le décret n° 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable et les arrêtés des 12 août 2021 et 25 octobre 2021 pris en application dudit décret,

VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) adopté par la région Ile-de-France le 18 octobre 2013 et approuvé par l'Etat via le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) arrêté par le Préfet d'Ile-de-France le 19 décembre 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, modifié par délibérations du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°18-08 en date du 14 février 2018, n°19-09 en date du 18 février 2019 et n°20-159 en date du 08 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés du Président du Territoire n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mai 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021,

VU le dispositif mis en place en 2021 d'aide à la relance de la construction durable (ARCD) destiné à soutenir et à relancer la production de logements neufs dans le cadre du plan France Relance,

VU le recentrage pour 2022 de ce dispositif vers des territoires tendus où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance doit être renforcée,

VU le courrier de la Préfète du Val-de-Marne daté du 10 décembre 2021 relatif aux dispositions gouvernementales en faveur de la production de logements et la mise en place de contrats de relance de logement,

CONSIDERANT que, suite à la crise sanitaire, le secteur du logement a connu des ralentissements et qu'il est nécessaire de soutenir et de renforcer la construction de logements neufs face à une demande accrue,

CONSIDERANT que le contrat de relance du logement marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs de production de logements neufs au regard des besoins identifiés sur le territoire,

CONSIDERANT que ce contrat vise à soutenir les collectivités en ciblant les projets économes en foncier,

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois propose un objectif de production de 250 logements, à atteindre entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, comprenant une part de 83 logements locatifs sociaux ;

Délibération n°2022-02-04-U

Approbation du contrat de relance du logement à l'échelle du Territoire Paris Est Marne&Bois entre l'Etat, le Territoire et la ville de Fontenay-sous-Bois

CONSIDERANT que l'aide financière s'y rapportant sera comptabilisée sur l'exercice 2022

CONSIDERANT le projet de contrat de relance du logement, à l'échelle territoriale, à établir entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et les communes volontaires éligibles à ce dispositif, c'est à dire non carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU,

CONSIDERANT la délibération n° DC2022-11 du 7 février 2022 du Conseil de Territoire approuvant le projet de contrat de relance du logement à l'échelle territoriale,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat de relance du logement à l'échelle territoriale entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maurice et Villiers-sur-Marne, tel qu'annexé à la délibération.

Article 2 : de fixer l'objectif de production de logements à 250 logements pour la commune de Fontenay-sous-Bois à atteindre entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dont une part de 83 logements locatifs sociaux.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ce contrat de relance du logement à l'échelle territoriale au nom de la commune et tous documents y afférant.

Article 4 : de préciser que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

POUR EXTRAIT CONFORME


Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **23 FEV. 2022**
Publication
le **23 FEV. 2022**
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,


